



Direction Générale Adjointe
Développement de l'économie territoriale,
insertion, environnement
Pôle Politiques d'Insertion
Hôtel du département
Mas d'Alco
1977, avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER cedex 4

APPELS A PROJETS ACTIONS D'INSERTION EN DIRECTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

Le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA et mises en œuvre essentiellement par le secteur associatif. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des structures et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Les difficultés de santé constituent des freins dans l'insertion sociale ou socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Dans le but de lever le-s frein-s lié-s à la santé, le Conseil Départemental propose deux appels à projets « santé et bien-être » :

1. Module Orientation santé (MOS)
2. Parcours Santé Mieux Être (PSME)

Ces actions s'adressent à tout bénéficiaire du RSA ayant exprimé une difficulté de santé et/ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être.

ANNEXE 1 : Module Orientation Santé (MOS)

Le MOS a pour objectif général d'évaluer la situation de la personne au regard de sa santé, de veiller à l'ouverture ou au maintien de ses droits santé, et d'envisager la ou les orientations adaptées dans les domaines de la santé et socioprofessionnel.

L'objet du MOS est d'identifier les attentes, les capacités, les compétences et habiletés de la personne et de faire le point sur son état de santé. Il s'agit d'explorer avec elle le champ des possibles en vue de mettre en perspective un projet d'insertion compatible avec ses difficultés repérées, et si besoin de l'orienter vers un programme de soins approprié.

ANNEXE 2 : Parcours Santé Mieux Être (PSME)

Les objectifs généraux du PSME sont :

- Evaluer les besoins, les habiletés et la capacité d'agir des personnes,
- Favoriser l'autonomie à la réalisation des démarches liées à la santé,
- Garantir l'accès aux droits santé,
- Accompagner la découverte de l'offre d'insertion dans le domaine de la santé,
- Mobiliser les personnes dans un programme de soins et/ou de bien-être, conforter la confiance en soi et restaurer/consolider le lien social,
- Favoriser la construction d'un projet socioprofessionnel adapté.

Le bénéficiaire est pleinement **acteur** dans sa démarche et le professionnel adopte ici une posture de **médiateur santé**. Le PSME n'a pas pour objet une prise en charge thérapeutique ou un suivi médical.

STRUCTURES ELIGIBLES AUX APPELS A PROJETS

Les structures éligibles aux appels à projets sont des associations/SCIC/SCOP/établissements publics, reconnus dans le champ de l'insertion des bénéficiaires du RSA et en capacité d'intervenir sur le territoire du département de l'Hérault.

Les structures doivent se positionner sur un ou plusieurs territoires de services départementaux d'insertion. **ANNEXE 3**

Par ailleurs, les candidats aux présents appels à projets doivent justifier de compétences dans le champ concerné, compétences à valoriser dans le dossier de réponse **ANNEXE 4**. Les structures s'assurent au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs fixés. De plus, elles connaissent et sont en mesure de mobiliser le réseau local des acteurs, afin d'optimiser la dynamique et l'efficacité de leurs opérations.

OBLIGATIONS

L'article L5411-6, modifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, prévoit que chaque demandeur d'emploi se voit proposer par son référent d'accompagnement un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle, comportant des actions de formation, d'accompagnement et d'appui, et, en fonction de sa situation, un niveau d'intensité d'accompagnement.

Les structures éligibles aux appels à projet sont garantes du suivi des parcours d'insertion en lien avec les référents uniques/référents d'accompagnement et les Services Départementaux d'Insertion, selon la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Elles mettent en œuvre leurs actions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion héraultais. Le diagnostic global permet de définir un plan d'actions en collaboration avec la personne.

Enfin, les structures éligibles à l'appel à projets s'engagent, si elles sont retenues, à respecter le Contrat d'Engagement Républicain dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de ce contrat conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Chaque structure retenue au titre de ces appels à projets bénéficiera de l'octroi d'une subvention départementale proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente.

Des conventions d'objectifs d'une durée de 12 mois seront conclues avec les structures retenues qui débuteront au 1^{er} décembre 2026 ;

Les actions se dérouleront, conformément aux propositions faites par les structures, en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion en vigueur.

La subvention du Département contribue au financement :

- ❖ **des salaires annuels chargés du personnel affecté à l'action** (personnel technique et administratif).

NB : Les charges directes de personnel correspondent à des salariés dédiés partiellement ou totalement à l'action dont la contribution est **directement identifiable et justifiée**.

En revanche, les charges de personnel exerçant des fonctions dites "**supports**" (encadrement, secrétariat, comptabilité...) non identifiables directement sur l'action devront être reprises dans les charges de fonctionnement.

- ❖ **des charges de fonctionnement afférentes avec le détail de la clé de répartition appliquée. Chaque charge de fonctionnement inscrite au budget prévisionnel de l'action doit être indispensable à la mise en œuvre de l'action et nécessaire à son bon fonctionnement.**

Le détail des modalités financières est décliné dans le Vademecum des annexes financières.

Le Service Insertion Solidaire du Pôle des Politiques d'Insertion appréciera la part des frais de fonctionnement présentés selon l'enveloppe financière disponible.

MODALITES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse et ses annexes sont téléchargeables :

ANNEXE 4 : Dossier de réponse

ANNEXE 5 : Volet financier

ANNEXE 6 : Volet technique MOS

ANNEXE 7 : Volet technique PSME

Toute question concernant ces appels à projets sera à adresser via la boîte : rsafaqaap@herault.fr en prenant soin de préciser l'appel à projets sur lequel porte la question.

Les réponses aux questions seront publiées sur le site RSActus, Dans le cas où le candidat ne serait pas authentifié sur le site, il devra en solliciter l'accès via l'adresse mail rsactus34@herault.fr, en précisant le motif suivant « appel à projets ».

Une attention particulière sera apportée à la présentation synthétique, exhaustive et claire du dossier de réponse ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et financières requises.

Les propositions devront être remises, par le biais du dossier de réponse - appels à projets, **uniquement** sous format dématérialisé, à l'adresse suivante appelsaprojetsppi@herault.fr **avant le 28 août 2026 16h, dernier délai.**

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Après la clôture des appels à projets, le Pôle Politiques d'Insertion (PPI) analysera dans un premier temps, la recevabilité des réponses (complétude des pièces à joindre). Le délai des structures pour répondre à une demande de pièces complémentaires est fixé à 48 heures. Un dossier resté incomplet après ce délai sera considéré comme irrecevable.

Dans un second temps, pour les dossiers recevables, le PPI instruira les demandes selon les critères suivants :

- ❖ l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire :
 - pertinence et innovation dans le choix des thématiques des ateliers,
 - méthodologie basée sur un coaching personnalisé et une approche globale de la personne,
 - mise en perspective du projet socio-professionnel adapté autour des capacités et potentialités de la personne,
 - outils de suivi à distance et plus-value de la proposition de suivi en présentiel/distanciel,
 - qualité et sécurisation du parcours avec l'adaptabilité et la réactivité nécessaire pour un public potentiellement fragilisé,
 - respect des attendus pédagogiques mentionnés dans les appels à projets.
- ❖ l'identification **synthétique, exhaustive** et **claire** de la méthodologie d'accompagnement proposée,
- ❖ l'expérience et les compétences de la structure et de son personnel,
- ❖ la connaissance du territoire départemental et de ses spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existants,
- ❖ la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs,
- ❖ le coût de l'action en adéquation avec la qualité de l'action,
- ❖ le respect des critères de financement du PPI (frais de fonctionnement et clé de répartition, nombre d'ETP techniques/suivis, cofinancements prévisionnels...)